

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : Titulaires : 52 + 4 Pouvoirs
Suppléant : 1

Secrétaire de séance : M. Q. BREFI

Sous la présidence de M. F. ENSMINGER

PRÉSENTS : MM. T. SPACH, F. STAATH, P. DONMEZBAS, Mme L. DORN, M. C. KILIAN, Mme V. LAFORGUE, M. P. MICHEL, Mme S. LANDOLT, MM. D. ETTER, F. ENSMINGER, Mmes H. GRAN, S. GANGLOFF, MM. E. WAGNER, Mme C. NISS – Suppléante –, MM. G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme F. BRACH, M. P. ESCHENBRENNER, Mme E. MATHIS, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. M. DANNER, Mme S. SCHNELL, MM. G. THIRIET, J.-M. BALTZER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, Mme M.-C. PESCE GOETZMANN, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. F. VOGLER, L. WALTER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, Y. BALTZER, A. BAUER, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, M. OSTER, P. KOEHLER, J.-C. BERRON, Q. BREFI, J. LEFEVRE, C. EICHWALD, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. F. SCHILL, C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.-M. REICHHART.

EXCUSÉS : Mmes L. JOST-LIENHARD - Pouvoir à M. J.-M. BALTZER -, D. HAMM - Pouvoir à M. F. STAATH -, MM. D. FOLLENIUS, M. MAGNANI - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, S. CUNRATH - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -

Délibération n°6 : Aménagement de la règle du prorata temporis dans l'amortissement des immobilisations

Rapporteur : M. C. WINDSTEIN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes adopté par délibération n°5 du Conseil communautaire du 24 septembre 2026,

Vu que l'enjeu en termes d'information comptable, sur la durée de vie de l'ensemble des immobilisations acquises par la Communauté de Communes, n'est pas significatif,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'AMÉNAGER**, à titre dérogatoire, la règle du prorata temporis pour toutes les immobilisations, quel que soit leur mode de suivi à l'inventaire ;

* **de PRÉCISER** qu'elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur inscription à l'inventaire ;

* **d'AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Quentin BREFI
Secrétaire de séance

Fabrice ENSMINGER
Président